

# Loi n° 1.007 du 4 juillet 1978 prononçant la désaffectation au quartier du Larvotto de deux parcelles de terrain dépendant du domaine public de l'État

---

Type	Texte législatif
Nature	Loi
Date du texte	4 juillet 1978
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 7 juillet 1978</a> <sup>[1 p.3]</sup>
Thématique	Propriété des personnes publiques et domaine public

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/loi/1978/07-04-1.007@1978.07.08>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

### **Article unique**

Est prononcée, en application du second alinéa de l'article 33 de la Constitution, du dernier alinéa de l'article premier de la loi n° 124 du 15 janvier 1930 et de l'article 7 de la loi n° 125 portant la même date, la désaffectation, au quartier du Larvotto, de deux parcelles de terrain du domaine public de l'État, d'une superficie approximative de six cent seize (616) mètres carrés et de mille trois cent quatre-vingt-quatorze (1 394) mètres carrés, ces parcelles étant désignées par les chiffres 1 A et 1 B aux plans cotés CAD-4204-I-E-X et CAD-4205-1-E-X, ci-annexés.

*La présente Loi est promulguée et sera exécutée comme Loi de l'État.*

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 7 juillet 1978

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1978/Journal-6302>